

# Mort programmée des associations éducatives

Le 28 juin 2005, le ministère du Budget annonce une réforme de la mise à disposition de certains personnels de l'État auprès « *d'organismes tiers* » permettant la suppression de 800 emplois.

Interpellé, le ministre de l'Éducation nationale, Gilles de Robien, confirme la suppression de ces « *800<sup>1</sup> emplois qui concernent des personnels mis à disposition qui n'exerçaient déjà plus devant les élèves* ».

Cette décision ne serait qu'une conséquence technique de la mise en œuvre de la LOLF<sup>2</sup>, les mises à disposition n'entrant pas dans les objectifs des programmes « *d'enseignement scolaire* ».

Pour le ministre, les associations n'ont rien à craindre, ces postes supprimés seront transformés en « *subventions équivalentes* » permettant aux associations de salarier des personnes « *détachées* ». Mais dans quels programmes « *d'enseignement scolaire* » pourront-elles être imputées ?

Cette réforme associée à la baisse régulière des subventions laisse envisager la disparition à court et à moyen terme d'un grand nombre d'associations. De gels en sur gels, celles-ci voient leurs subventions diminuer comme peau de chagrin de 10 % jusqu'à 75 % pour certaines. Ces traitements particuliers aux critères flous sont tactiquement appliqués pour désamorcer toute solidarité.

## Ce régime drastique serait-il lié aux seules économies budgétaires ou à une volonté politique de disparition des associations d'éducation populaire ?

Depuis leur création, les associations éducatives sont au cœur de l'éducation populaire et laïque que ce soit au sein de l'école publique ou au sein des activités éducatives des centres de loisirs et de vacances. Porteuses des valeurs de laïcité, d'émancipation, de solidarité, de mixité et de coopération, elles contribuent à l'évolution du système éducatif tant dans l'élaboration des programmes (comme l'Observation Réfléchie de la Langue) que dans l'organisation scolaire (comme les cycles) et les dispositifs innovants (comme les ateliers relais). Elles participent à la formation dans les IUFM, mais aussi dans les stages, les colloques ou les séminaires qu'elles organisent. Elles enrichissent l'édition éducative par la publication de revues pédagogiques

ou documentaires et par la production d'outils scolaires ou éducatifs.

Pour toutes ces actions, ces associations reçoivent un agrément de leur ministère de tutelle et un soutien de l'État avec des subventions et des mises à disposition. Or pour la première fois depuis l'histoire des différentes réformes et lois d'orientation, les associations éducatives sont absentes des textes. C'est une évolution inquiétante de la conception de ce gouvernement sur l'éducation et le choix de ses partenaires.

C'est une rupture historique ! C'est une volonté politique !

Les réponses aux problèmes contemporains d'éducation n'émergeront plus du mouvement associatif populaire ; elles passeront par le ministère de l'Intérieur pour l'éducation à la citoyenneté et l'intégration sociale, par des organismes privés pour le soutien scolaire et les séjours de vacances et par l'entreprise pour le matériel et les outils pédagogiques.

Ce gouvernement porteur d'objectifs économiques libéraux de désengagement de l'État, de privatisation du service public, de mise en concurrence des différents organismes, recentre sa participation financière au strict minimum à savoir ce qui lie « *l'enseignant à l'enseigné* ». La décision de Gilles de Robien de donner égalité des moyens à l'école publique et à l'école privée pour « *qu'un réel choix puisse s'exercer* » renforce cette volonté d'anéantir l'ambition de l'éducation populaire laïque.

**Mutualisation et coopération** au sein des différentes instances de travail ou de coordination (CLIMOPE<sup>3</sup>, CNAECP<sup>4</sup> et CNAJEP<sup>5</sup>) et **mobilisation de tous les acteurs de l'éducation** (associations, syndicats d'enseignants et fédérations de parents d'élèves) sont incontournables pour mettre en échec cette mort programmée des associations éducatives.

**Catherine Chabrun**

<sup>1</sup> 800 postes de MàD sur 1 200

<sup>2</sup> Loi Organique sur les Lois de Finances

<sup>3</sup> Comité de Liaison des MOuvements Pédagogiques et d'Éducation

<sup>4</sup> Conseil National des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public

<sup>5</sup> Comité pour les relations Nationales et internationales des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire